

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : 25/05/2022

demandeur : Monsieur RAGEADE Christian

pour : aménagement du sous-sol

adresse terrain : 310 Route de la Croix du Ban
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2026/170
portant annulation d'un permis de construire
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 16/12/2025 ;

Vu le permis délivré en date du 22/06/2022 ;

Vu la demande d'annulation déposée le 25/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis susvisé est ANNULÉ

Fait à POLLIONNAY,
Le 03/07/2026

Le maire,
Philippe TISSOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).